

Questions complémentaires liées à la réponse de la Municipalité à l'interpellation concernant le centre sportif de Malley, finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly.

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux,

Nous vous remercions de vos réponses du 14 décembre 2020 concernant l'interpellation au sujet du centre sportif de Malley (CSM), finances et impacts sur les comptes communaux de Prilly. Néanmoins, celles-ci ont généré quelques questions complémentaires à la réponse municipale qui sont énoncées ci-dessous.

Questions complémentaires sur l'investissement :

1. Les interpellateurs comprennent à travers la réponse que Prilly n'aura pas d'engagement financier complémentaire ; est-ce correct ?
2. Les interpellateurs ne trouvent pas la réponse à la question posée à la municipalité. De ce fait les interpellateurs souhaiteraient connaître dans le cadre du préavis no 01-2015, quel montant maximum la Municipalité peut-elle engager sans venir avec des demandes de crédits complémentaires ?
3. Dans votre réponse, vous précisez que la durée d'amortissement passe de 30 ans comme indiqué dans le préavis no 11-2015 à environ 40 à 45 ans. S'agit-il de 40 ans, 41 ans ou 44 ans ? Veuillez préciser.

Les interpellateurs remarquent qu'en procédant à une prolongation de la durée d'amortissement, on augmente le risque de se retrouver dans la situation vécue avec le CIGM (de démolir et d'amortir avant la fin de l'amortissement).

4. Lors de la réponse, la municipalité a répondu qu'il est impossible d'évaluer les conséquences financières de la rupture avec Steiner SA et quelle pourrait être leur importance. A-t-on à ce jour une idée des conséquences financières liées à la situation ?

Questions complémentaires sur les coûts d'exploitations

1. Nous remercions la municipalité de nous avoir mis un lien avec la réponse municipale. Or, les interpellateurs constatent qu'il s'agit de la convention, telle que présentée au préavis 11-2015. Où peut-on trouver la nouvelle convention ?
Par quel préavis, le conseil communal a-t-elle accepté la convention additionnelle de 2018 ?
2. Les interpellateurs comprennent que les parties sont en fait les actionnaires. Prilly est un actionnaire. De ce fait, pour quelles raisons et sur quel base le conseil communal de Prilly n'a pas été consulté.

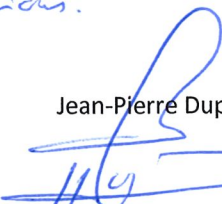
Pour les autres réponses aux questions posées par les interpellateurs, ces derniers sont satisfaits des réponses données par la Municipalité. *En vous remerciant d'avance des réponses données, nos meilleures salutations.*

Prilly, le 14 juin 2021

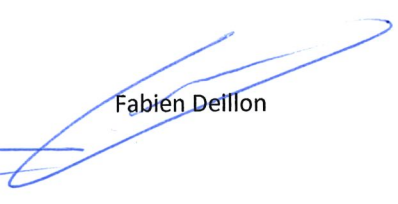
Pilet Olivier



Jean-Pierre Dupertuis



Fabien Deillon



Elia Pochon



Philippe Schrott



Nicolas Tièche



Blaise Drayer

